

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 4742

Objet : Clôture régie de
recettes Ludothèque de
Châtellerault

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au président et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2 du bureau communautaire en date du 5 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et

de l'Engagement Professionnel), et notamment à l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté n° 2020-12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

VU l'arrêté n° 3254 du 13 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes Ludothèque de Châtelleraut ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la fermeture de la régie de recettes Ludothèque de Châtelleraut, qui n'a plus lieu d'exister en raison de la reprise de l'activité, désormais gratuite, par le réseau des médiathèques ;

APRES avis du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes Ludothèque de Châtelleraut, à compter du 31 août 2023 ainsi qu'aux fonctions du régisseur et des mandataires.

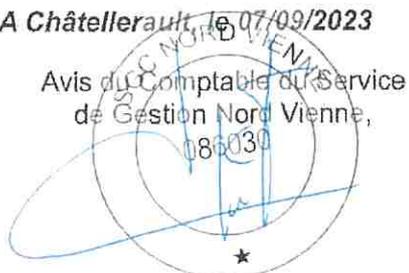
ARTICLE 2 : L'arrêté n° 3254 du 13 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et le comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 07/09/2023

Avis du Comptable du Service
de Gestion Nord Vienne,



Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,
et par délégation (arrêté n°2020-12)
Le Vice-Président délégué aux finances

Monsieur Henri COLIN

2/2

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.